

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**Dans le cadre des travaux sur le chantier « Campus Gare » un changement au niveau de la réglementation de la circulation aura lieu :**

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Chemin de Fer à Echternach ;

ARRETE :

**Art. 1: Route barrée: ~~novembre~~**

Du lundi, 1 ~~octobre~~ 2021 jusqu'à nouvel ordre :

De lundi à vendredi de 12 :00 heures à 12 :15 heures et tous les lundis, mercredis et vendredis de 15 :50 heures à 16 :05 heures :

- dans la rue du Chemin de Fer, à la hauteur de l'immeuble N°3, aire délimitée par des panneaux.

**Art. 2: Pénalités.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Echternach, le 29 octobre 2021.  
Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

